



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTE

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

**Motifs de l'arrêté relatif à la chasse de la Tourterelle des bois pour la saison
2020-2021**

NOR : TREL2022330A

soumis à participation du public du 22 juillet au 12 août 2020

Le projet d'arrêté soumis à consultation du public fixe un prélèvement maximum de 17460 tourterelles des bois pour la saison cynégétique 2020-2021, soit 3% de moins que la saison passée et détaille les modalités de gestion adaptative de l'espèce.

L'arrêté prévoit que les prélèvements sont quotidiennement renseignés via l'application smartphone « *ChassAdapt* » mise à disposition par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Le texte prévoit également un dispositif de prémarquage associé à un carnet de prélèvement pour les cas où les chasseurs seraient dans l'impossibilité d'utiliser l'application susmentionnée.

A l'issue de la consultation du public qui s'est tenue du 22 juillet au 12 août 2020, un avis majoritairement défavorable a été émis par les participants (75% contre).

Cependant, considérant l'avis du Comité d'Experts pour la Gestion Adaptative (CEGA) en date du 29 juin 2020, l'instauration d'un quota de prélèvement et d'outils permettant une gestion adaptative de l'espèce, il est décidé de maintenir l'arrêté en l'état.